

COMMISSION D'APPEL
(siégeant en configuration d'Appel réglementaire)

Réunion : du jeudi 22 août 2019 tenue au siège du District à Vesoul

Présidence : M. MOINE

Présents : MM BOUVIER – DROMARD.

DOSSIER :

Appel formé par le club de Lure JS de la décision de la commission organisation Compétitions du 8 août 2019 relatif à la composition des groupes de niveau départemental 2 seniors, demandant à changer de groupe et évoluer en groupe B au lieu de A.

La commission,

Considérant la réception de l'appel formé par le club de Lure JS le 10/08/2019, pour le dire recevable en sa forme.

Après étude du dossier,

Après lecture des pièces figurant au dossier,

Après avoir pris noté l'absence excusée de madame Joëlle PARISOT, Présidente de Lure JS 2,

Après avoir entendu messieurs

Reynald DROIT (membre de la commission organisation Compétitions, représentant le Président de la commission organisation Compétitions)

Jordan BARREY (2^{ème} Vice-Président du club de Lure JS)

Franck DUBREU (dirigeant du club de Lure JS, éducateur)

Tous régulièrement convoqués,

La commission jugeant en appel,

Après audition contradictoire des personnes auditionnées, des échanges et des éléments apportés,

Attendu que :

- Le club de Lure JS a été avisé par courriel des modalités relatives à la composition des groupes de Départemental 2 seniors le 12 juin 2019 par courriel, modalités issues des échanges lors des travaux en ateliers de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2018 et repris par le Comité Directeur du District,
- Ces modalités ont fait l'objet d'échanges lors de l'Assemblée Générale du 29 juin 2019, et ont été adoptés à l'unanimité des clubs présents, notamment par le représentant du club de Lure JS,
- Que ces modalités ont été respectées par la commission organisation Compétitions du 8 août 2019 lors de l'élaboration des groupes de départemental 2,

Par ces motifs,

La Commission confirme la décision de la commission organisation Compétitions du 8 août 2019 relatif à la composition des groupes de niveau départemental 2 seniors

Droits d'Appel et frais d'audition à la charge du club de Lure JS.

Notification par voie électronique.

RAPPEL :

Les décisions de la commission d'Appel sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Secrétaire de séance,
Alain BOUVIER

Le Président de séance,
Gilles MOINE